

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 15 janvier 2026

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSEY Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
- 2/ **Télécommunications** : cession d'un terrain au lieu-dit Landersen au profit de la Sté Hivory
- 3/ **Emprunt** : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de reconstruction du pont franchissant la Fecht rue de l'Ecole
- 4/ **Concession de source** : renouvellement de concessions de source aux lieux-dit Schnepfenried et Landersen
- 5/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025, sans observation.

POINT 2- Télécommunications : cession d'un terrain au lieu-dit Landersen au profit de la Sté Hivory

M le Maire expose :

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section 47 n°35 située Sondernach (68380).

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société HIVORY est implantée sur ladite parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le projet d'acquisition portée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS. Étant précisé que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, filiale du Groupe CELLNEX TELECOM, est un véhicule réalisant les opérations immobilières pour le compte des filiales françaises dont HIVORY fait partie.

Les modalités du projet d'acquisition sont les suivantes :

- acquisition d'une surface de 105m² à détacher de la parcelle cadastrée section 47 n°35 ;
- constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée 47 n°35 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- prix global : 11.640,00 euros Hors Taxes net vendeur ;
- frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Par voie de conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

Après avoir délibéré, avec 10 voix Pour 1 voix Contre 3 Abstentions

Le Conseil municipal

- **autorise** la cession d'une surface de 105m² à détacher de la parcelle cadastrée section 47 n°35 à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS; ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de €11.640,00 H.T. (ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES) net vendeur.
- **autorise** M. le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.
- **autorise** M. le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution.

POINT 3 - Emprunt : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de reconstruction du pont franchissant la Fecht rue de l'Ecole

Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion Sociale d'un montant total de 230 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de reconstruction du pont de la rue de l'école à Sondernach

Le Conseil Municipal de Sondernach, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère à l'unanimité

Pour le financement de cette opération, M le Maire ou son représentant est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 230 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : cohésion sociale

Montant : 230 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Péodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6points de base) du prêt, soit 130 €

POINT 4- Concession de source : renouvellement de concessions de source aux lieux-dit Schnepfenried et Landersen

4-1 Renouvellement de la concession de source du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes de la Vallée de Munster

M le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes de la Vallée de Munster sollicite le renouvellement de sa concession de source, lieu-dit Schnepfenried, section 57 n° 13, accordée précédemment par acte administratif du 24 janvier 2017. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} octobre 2025, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 222 € par an, payable annuellement d'avance, avec une révision triennale indexée d'après le prix du m³ d'eau facturé dans la commune (3.34 pour 2025) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

4-2 Renouvellement de la concession de source de M Nicolas CORDIER

M le Maire informe l'assemblée que M Nicolas CORDIER, domicilié 28 rue du Noyer 68260 KINGERSHEIM, sollicite le renouvellement de sa concession de source, lieu-dit Landersen, section 47 n° 35, accordée précédemment par acte administratif du 7 mars 2017. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2026, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 203 € par an, payable annuellement d'avance ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 5- Divers

5-1 Eau : fixation du prix de l'eau 2026

M le Maire informe l'assemblée des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 et facturée auprès des abonnés. Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de fixer pour 2026 le prix de vente du m³ d'eau comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>
Redevance eau, part communale	2.830	2.848
Consommation d'eau potable	0.390	0.400
Performance des réseaux eau potable	0.066	0.037
Prélèvement sur la ressource	<u>0.054</u>	<u>0.055</u>
	3.340 €/m ³	3.340 €/m ³

La location du compteur reste fixée à 5 € par semestre. En application de l'article 13 II de la loi sur l'eau, le montant de la facture est calculé sur la base de la consommation réelle.

5-2 Informations

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal donne son avis favorable pour essayer de déplacer le point de collecte situé à côté du cimetière vers le parking situé à la sortie du village vers Schnepfenried. En effet, de nombreuses plaintes ont été enregistrées à la mairie concernant les déchets qui se retrouvent régulièrement sur les tombes.

M le Maire a pris note des propositions de plans de chasse émises par le Conseil municipal et qui seront soumises en Commission Communale Consultative de la Chasse

La séance a été levée à 21 h 15

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sonternach de la séance du 27 novembre 2025**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ PV : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
- 2/ **Télécommunications** : cession d'un terrain au lieu-dit Landersen au profit de la Sté Hivory
- 3/ **Emprunt** : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de reconstruction du pont franchissant la Fecht rue de l'Ecole
- 4/ **Concession de source** : renouvellement de concessions de source aux lieux-dit Schnepfenried et Landersen
- 5/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		